



Conseil des Communes et Régions d'Europe
Council of European Municipalities and Regions

IHEDATE

Les collectivités territoriales face aux Services économiques d'intérêt général

Le concept du marché intérieur est un défi pour les collectivités territoriales :

- Un grand nombre des services sont organisés et financés par les pouvoirs locaux et régionaux
- Les règles sur les marchés publics et les aides d'état ne s'appliquent pas facilement aux services locaux et régionaux d'intérêt général
- Sur les questions toujours ouvertes, il y a des arrêts de la Cour de Justice européenne et leur interprétation par la Commission européenne, mais il subsiste pas mal d'insécurité pour les collectivités territoriales, surtout dans les domaines suivants :
 - La distinction entre les services d'intérêt général et d'intérêt économique général
 - La prestation interne (« in-house »)
 - La coopération public-public et la coopération intercommunale
 - Les compensations versées aux services publics

Le CCRE a adopté une Charte européenne sur les services locaux et régionaux d'intérêt général dans laquelle il exprime son point de vue sur la façon dont les questions ouvertes peuvent être réglées.

Avec le Traité de Lisbonne, nous avons franchi une nouvelle étape :

- La reconnaissance de l'autonomie locale et régionale
- Un Protocole sur les Services d'Intérêt Général qui fait référence au « large pouvoir discrétionnaire » des collectivités locales et régionales dans le domaine des services publics

Comment résoudre ou améliorer la situation ?

Le Traité de Lisbonne dans son article 14 (ex-article 16 TCE) stipule que *l'Union européenne et les Etats membres (...) veillent à ce que les services d'intérêt économique fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions. Le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à la procédure législative ordinaire, établissent ces principes et fixent ces conditions (...) dans le respect des traités, de fournir, de faire exécuter et de financer ces services.*

Débat : Est-ce que cela signifie un cadre juridique au niveau européen (*règlements conformément à la procédure législative ordinaire*)?

Echange de vue au sein de l'Inter groupe Services Publics (Présidente : Françoise Castex) du Parlement européen

Programme de travail 2010 de la Commission européenne : préparation d'un « **cadre qualitatif pour les services d'intérêt général** »

Marchés publics : Quelques problèmes peuvent être résolus par la modification des directives sur les marchés publics (in-house ; coopération public-public et intercommunale)

Résolution du Parlement européen sur l'évolution de la passation des marchés publics.

La suite ? A discuter.....